



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 6 décembre 2019 à 11 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Corinne Compan, Sylvie Lopez et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Régis Cailhol, Jean-Marc Calvet, Éric Cantournet, Michel Causse suppléant de Monsieur Christophe Saint-Pierre, Jean-louis Denoit et Serge Roques.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Cazard, Dominique Gombert, Émilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, Jacques Barbezange, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Alain Fauconnier, Alain Marc et Christophe Saint-Pierre.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Annick Audiffred suppléante de Monsieur Alain Garibal et Messieurs Lionel Coursières, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Bertrand Pellé, Florian Souyris directeur départemental et Stéphane Valat.

Membres absents ou excusés : Mesdames Natalie Alazard et Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Messieurs Michel Galtier et Alain Garibal.

Membre de droit : Madame Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron.

Date de convocation : 5 novembre 2019.

7 – CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE FORMATION D'UN APPRENTI EN ALTERNANCE AU SERVICE PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu l'avis favorable du comité technique du 2 décembre 2019.

Vu le rapport n° 9.

Considérant d'une part que le SDIS doit revoir son Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et que d'autre part qu'un étudiant souhaitant préparer une licence professionnelle Traitement de l'information géographique en alternance a postulé auprès du SDIS.

Considérant enfin que le SDIS a intérêt à conclure avec lui un contrat d'apprentissage d'une durée d'un an (Année scolaire 2019/2020) du 23 septembre 2019 au 22 septembre 2020 pour la bonne réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration donne son accord à la conclusion d'un contrat d'apprentissage pour une affectation au service planification opérationnelle et pour une durée d'un an (du 23 septembre 2019 au 22 septembre 2020) aux conditions suivantes :

- rémunération fixée au taux minimum de 61 % du SMIC à compter du 23 septembre 2019 puis rémunération fixée à 62 % du SMIC à compter du 1^{er} décembre 2019 pour que l'apprenti puisse bénéficier de la prime d'activité.
- attribution des titres restaurant dans les mêmes conditions que les PATS soit un taux de participation de l'employeur de 60 % pendant ses périodes de présence au SDIS.

Fait à Rodez, le 12 DEC. 2019

Le Président,

Jean-Claude Anglars

